

Séance du Mardi 4 février 2020

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Nombre de conseillers en exercice : 26
Président de la séance : Monsieur Stéphane MIRAMBEAU
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ELISABETH

Présents : 19

Stéphane MIRAMBEAU, Claude BERTIN, Annie ALLEGRE, Laurent BLANCQUART, Olivier CAUCHY, Thierry DUNEZ, Evelyne DUPOUY, Jean-Pierre ELISABETH, Alexandre GUESNON, Anny HUET, Denis LECOEUR, Marie-Noëlle LEMETTRE, Eric MAGNON-VERDIER, Laurence MORELLE-LOSSON, Emmanuel OLIVIER, Yves PITETTE, Danielle PREISSER, Corinne RICAUD, Sylvie SEVIN-MONTEL.

Absents et représentés : 4

Florence ABIVEN a donné pouvoir à Laurence MORELLE-LOSSON,
Françoise BISSERIER a donné pouvoir à Alexandre GUESNON,
Patricia JUBERT a donné pouvoir à Sylvie SEVIN-MONTEL,
Mathieu SEVAL a donné pouvoir à Eric MAGNON-VERDIER.

Absents : 3

Loïc NOURICHARD, Nicole PRADES, Christophe PYTEL.

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Maire, qui a régulièrement convoqué le conseil municipal le 28 janvier 2020.

Vote sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019

Le procès-verbal est approuvé par 19 voix pour et 4 abstentions (Mme LEMETTRE, M. MAGNON-VERDIER, M. SEVAL, M. OLIVIER).

Pas de débat sur les décisions

01	OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
----	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. APPROUVE l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans la liste fournie par le comptable public.
2. CHARGE Monsieur le Maire d'émettre un mandat au compte 6542 pour la somme de 160 € et un second mandat au compte 6541 pour la somme de 1,94 €.

02	OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE MOBILIER
----	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. APPROUVE la proposition de la Commission d'appel d'offres telle que définie ci-dessus.

2. ACCEPTE l'offre pour le :
 - Lot 1 : Mobilier scolaire pour les enfants d'âge maternel et élémentaire de la société MANUTAN COLLECTIVITE,
 - Lot 2 : Mobilier administratif et salles de réunion de la société MANUTAN COLLECTIVITE,
 - Lot 3 : Mobilier de loisirs pour les enfants d'âge maternel et d'élémentaire et pour la petite enfance de la société MANUTAN COLLECTIVITE,
 - Lot 4 : Mobilier pour la restauration pour les enfants d'âge maternel et d'élémentaire de la société SAS DPC.
3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution du présent marché.

03	OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS LE QUARTIER DES HAUTS DU MOULIN A VILLEPREUX
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. APPROUVE la proposition de la Commission d'appel d'offres telle que définie ci-dessus.
2. ACCEPTE les différentes offres des différents attributaires concernant les travaux supplémentaires.
3. AUTORISE la signature des avenants pour la bonne exécution du présent marché.

04	OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL.
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.
2. APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
3. APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.
4. AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05	OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
2. ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
3. PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur CARVALHO au prorata du nombre de jours de gestion.

06	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADECNA
----	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. SUBVENTIONNE l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADECNA) à hauteur de 750 euros au titre de l'année 2020.
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire au versement de ladite subvention.

07	OBJET : AVIS RELATIF AU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)
----	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. PREND acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
2. EMET un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;
3. DEMANDE la prise en compte des observations émises sur le projet de RLPi arrêté, telles qu'elles figurent ci-dessus ;
4. AUTORISE le Maire à accomplir, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et transmettre cette délibération au Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

08	OBJET : CONVENTION AVEC VILLEPREUX ENVIRONNEMENT
----	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Villepreux Environnement pour la gestion des jardins potagers de la commune.
2. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°6.

09	OBJET : REGLEMENT INTERIEUR PETITE ENFANCE
----	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. ADOPTE le règlement intérieur modifié des multi-accueils selon le projet annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

10	OBJET : MISE EN ŒUVRE DES 1607H – REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA VILLE ET LE CCAS
----	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. MET en œuvre le principe général des 1607 heures annuelles et lorsque la durée hebdomadaire de travail dépasse les 35 heures, d'attribuer des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à cette durée annuelle légale.
2. APPROUVE le règlement intérieur du temps de travail de la ville et du CCAS annexé à la présente délibération.
3. PRECISE que la prise d'effet est fixée à compter du 1^{er} septembre 2020, avec possibilité d'anticiper cette mise en œuvre pour les agents qui manifestent leur accord.
4. CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

11	OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications du tableau des effectifs telles que détaillées dans le rapport de présentation.
2. APPROUVE le tableau des effectifs modifié, en date du 1^{er} février 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fin de la séance à 20h37.

Le 6 février 2020,